



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 24 avril 2025.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Sur proposition de Maria DA SILVA.

La Ville dispose de 4 établissements d'accueil du jeune enfant, participant au soutien à la parentalité et à l'équilibre vie professionnelle, vie familiale.

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 avec une entrée en vigueur au 1er avril 2023 et a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 avec une entrée en vigueur le 1er février 2024.

La Politique tarifaire qui n'impacte pas les structures d'accueil du jeune enfant dont la prestation de service est régie par la CAF a cependant modifié leurs modalités de paiement.

DEL2025_04_101

Le présent règlement modifié fixe les nouvelles modalités de facturation aux parents.

La facturation qui débute le premier jour d'adaptation et s'effectue au nombre réel d'heures de présence de l'enfant change : la périodicité de facturation est mensuelle et désormais au réel.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil de l'enfant,

Vu les circulaires CNAF n° 2024- 009 du 26 mars 2024 et n°20219-005 du 5 juin 2019,

Vu la Circulaire de la CNAF C 2024-160 concernant la réforme de la prise en compte du taux de facturation

Vu la délibération n°2024_01_012 du 31 janvier 2024 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard des nouvelles modalités de facturation aux familles pour répondre aux exigences de la CNAF, à savoir passer d'une facturation mensualisée lissée à une facturation mensuelle en fonction de la fréquentation au réel

Considérant qu'il convient de préciser la signature aux familles du contrat d'accueil dès le premier jour d'adaptation de l'enfant,

Considérant que le règlement de fonctionnement relève des attributions que peut exercer le Maire au nom de la Commune,

Vu les modifications du règlement de fonctionnement pour les crèches,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver les modifications portant sur les modalités de facturation du règlement de fonctionnement et les modalités de signature aux familles du contrat d'accueil des établissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement modifié ainsi que tout document y afférent.
- 3- De dire que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025
- 4- De dire que toute modification ultérieure du présent règlement de fonctionnement se fera par arrêté municipal

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
35 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 09.05.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 09.05.2025
Montfermeil, le 09.05.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)